

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf du mois de décembre à vingt heures trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de PUISEAUX sous la présidence de Monsieur TOURAINE Michel, Maire.

Etaient présents : M. TOURAINE Michel Maire, Mme DESFAUCHEUX Sophie (3^{ème} adjointe) M. POGAT Patrick 4^{ème} adjoint, MM. DELYS Frédéric, GOSSE Jean-Luc, THENARD Philippe, M. NAULEAU Luc,

Absents excusés : Mmes BAINARD Corinne 1^{ère} adjointe, M. SAINT Pierre 2^{ème} adjoint (procuration à M. Philippe THENARD), M. BIGOT Ludovic, VANDYSTADT Sophie, DUCHESNE Céline (procuration à M. TOURAINE Michel), M. BELLIARD Jean-Claude (procuration à M. Jean-Luc GOSSE), Mme HERBLOT Marie-Claude, M. LEJEUNE Daniel, Mme FOURNIER Véronique (procuration à M. NAULEAU Luc).

Absents: Mmes MALÉ Angélique, BOCQUET Nadine, VACHER Véronique, LESCALLIER Magali, CHEZIERE Marie-Line, BARCOU Christine, MM BESSE David,

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 dudit code, M. DELYS Frédéric ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux des séances ordinaires du 13 novembre 2017 et 13 décembre 2017 à l'approbation des conseillers municipaux. Ils sont approuvés à l'unanimité,

I) **FINANCES :**

A) BUDGET PRINCIPAL

1) AUTORISATION D'OUVERTURE DES CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2018 POUR LE BUDGET GÉNÉRAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Le Conseil, à l'unanimité,

Après délibération,

AUTORISE l'ouverture des crédits pour permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement dans la limite du quart des crédits attribués en 2017 avant le vote du budget primitif 2018 et au titre de l'exercice 2018. Ces crédits seront reportés sur le budget primitif 2018. Cette autorisation est valable pour l'ensemble des budgets communaux : le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

CHARGE monsieur le Maire de transmettre cette décision à Madame la Trésorière de Malesherbes.

2) IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES DEPENSES INFÉRIEURES AU PRIX UNITAIRE DE 500 € TTC

Le Conseil, à l'unanimité,

Après délibération

AUTORISE le Maire ou son représentant en cas d'empêchement, à imputer les biens meubles listés d'un montant inférieur à 500 euros TTC en investissement en 2018 dans la limite des crédits inscrits au budget.

CHARGE le Maire de transmettre cette décision à madame la Trésorière de Malesherbes.

3) CONVENTION POUR LE DENEIGEMENT AVEC UN AGRICULTEUR HIVER 2017/2018 :

Le Conseil, à l'unanimité,

Après délibération,

ACCEPTE de fixer l'indemnité à 40 €/h

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention entre monsieur RANSART et la Commune.

4) REVISION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2018 :

Le Conseil, après délibération,
A l'unanimité,
FIXE les tarifs des loyers des bâtiments communaux.
CHARGE le Maire d'appliquer ces tarifs au 1^{er} janvier 2018.

5) **APPROBATION DU CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR L'ÉGLISE « NOTRE DAME de PUISEAUX »**

Le Conseil,
A l'unanimité
Après délibération,
ACCEPTE la proposition d'étude préalable aux travaux d'entretien de l'église « Notre Dame » de M. DROZD, Architecte du Patrimoine d'un montant de 5 200 € HT soit 6240 € TTC.
AUTORISE le Maire à signer toute pièce inhérente à ce dossier.

6) **APPROBATION DE LA CLECT RELATIVE AUX COMPETENCES OBLIGATOIRES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS GATINAIS**

Le Conseil,
A l'unanimité
Après délibération,
APPROUVE le rapport de la CLECT relatif au transfert du développement économique (hors zones d'activité), de la promotion du tourisme et de l'aire d'accueil des gens du voyage.

7) **APPROBATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE DE LA COMMUNE :**

VOIRIE COMMUNALE : DETERMINATION DE LA LONGUEUR

Le conseil municipal,
Considérant que la longueur des voies communales intervient dans la répartition des crédits que le Département consacre annuellement aux communes en matière de voirie communale,
Considérant que différentes voies ont été créées notamment dans des lotissements
ARRÊTE comme suit la liste des voies communales

8) **PARTICIPATION DE LA COMMUNE A DEUX EVENEMENTS EXTERIEURS :**

Le Conseil,
A l'unanimité,
Après délibération,
ACCEPTE de participer au Challenge du Centre de Cyclotourisme organisé par les cyclos randonneurs de Pithiviers le Vieil les 26 et 27 mai 2018 en versant la somme de 50 €.
AUTORISE le Maire à faire diffuser le logo de la Ville de Puiseaux sur la plaquette publicitaire éditée pour le challenge.
Les crédits seront prélevés à l'article 6748 du Budget Primitif

a) **« R'EVE d'enfants »**

Le Conseil,
A l'unanimité,
Après délibération,
ACCEPTE de verser la somme de 500 € à R'EVE d'enfants qui permettra l'édition de timbres postaux au profit de R'EVE d'enfants.
AUTORISE le Maire à faire diffuser le logo de la Ville de Puiseaux sur le carnet de timbres postaux.
Les crédits seront prélevés à l'article 6748 du Budget Primitif

B) BUDGET ASSAINISSEMENT :

1) DIAGNOSTIC DU RESEAU ASSAINISSEMENT :

- a) Approbation du choix du bureau d'étude et demande de subvention auprès de l'Agence de Bassin Seine Normandie :

Le Conseil,
A l'unanimité
Après délibération,

RETIENT le bureau d'étude UTILITIES PERFORMANCES pour procéder à l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement pour un montant de 70 000 E HT.

SOLLICITE une subvention au maximum auprès de l'Agence de Bassin Seine Normandie

AUTORISE le Maire à signer toute pièce inhérente à ce dossier.

2) ACQUISITION D'EQUIPEMENT POUR LA STATION D'EPURATION :

- a) Demande de subvention auprès de l'Agence de Bassin Seine Normandie :

Le Conseil,
A l'unanimité,
Après délibération,

SOLLICITE une subvention au maximum auprès de l'Agence de Bassin Seine Normandie pour l'acquisition d'une mesure de débit du trop-plein du bassin tampon d'un montant de 3 575. 52 € TTC (2979. 60 € HT) et d'un préleveur réfrigéré sur le trop-plein du réseau en amont du bassin tampon d'un montant de 6 165. 60 € TTC (5138. € HT)

AUTORISE le Maire à signer toute pièce inhérente à ce dossier.

II) TRAVAUX :

A) TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DE CHARREAU AU PONT :

- 1) Approbation du choix de l'entreprise.**

Le Conseil,
A l'unanimité,
Après délibération,

Vu le décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatif aux marchés publics et notamment les articles 27, 59 et 77,
DECIDE de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE d'un montant de 286 548. 54 € TTC.

- 2) Autorisation à Monsieur le Maire de signer le marché de travaux d'aménagement de voirie de la rue du Moulin de Charreau au Pont.**

Le Conseil,
A l'unanimité,
Après délibération,

AUTORISE le Maire à signer le marché à Procédure Adaptée et toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

III) URBANISME :

A) AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER et ENVIRONNEMENTAL :

- 1) Approbation du nouveau réseau de voirie modifié par l'aménagement foncier (saisine des chemins)**

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

le conseil municipal,

Décide en application de l'article L.121-17 du code rural et de la pêche maritime,

- D'approuver le projet de modifications à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposées par la commission intercommunale d'aménagement foncier
- De créer les chemins ruraux dont le détail figure au plan joint ;
- De supprimer les chemins ruraux dont le détail figure au plan joint ;
- De déplacer, si besoin, les chemins de petite randonnée conformément à l'article L.121-17§7 du code rural et de la pêche maritime

2) Constitution d'une réserve foncière suite à l'aménagement foncier

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré :

Ne souhaite pas constituer de réserve foncière.

B) CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN
« Instruction des Autorisations du Droit des Sols »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DIT** que la précédente convention de mise à disposition du service instructeur est dénoncée de façon bilatérale au 31/12/2017,
- **APPROUVE** la création d'un service commun « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » porté par la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de service commun « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » entre la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais et la commune, prenant effet au 01/01/2018.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de service unifié « centre instructeur des autorisations du droit des sols » entre la Communauté de Communes Du Pithiverais, la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret et les communes qui le souhaitent

REGRETTE A L'UNANIMITE que le tarif proposé dans l'article 6 –Dispositions Financières-dans le projet de convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols ne soit pas un prix moyen égal par habitant. Ce tarif serait plus équitable.

IV) **PERSONNEL**

A) MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES
ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE

Le Conseil,

A l'unanimité,

Après délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Loiret en date du 13 décembre 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 permettant la transposition du RIFSEEP pour les adjoints techniques et les agents de maîtrises territoriaux,

DECIDE

la mise en place du nouveau régime indemnitaire pour les adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux.

B) SERVICE ADMINISTRATIF : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A COMPTER DU 1^{er} FEVRIER
2018 :

Le Conseil,
à l'unanimité,
Après délibération,

Vu l'avis de principe du Centre de Gestion en date du 07 avril 2015 relatif à des modifications de tableaux des effectifs n'entraînant aucune diminution de temps de travail ou suppression définitive de poste.

DECIDE dans l'intérêt des besoins du service, la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2018.

DECIDE du supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du jour de la nomination de l'agent sur son nouveau grade.

C) PROTECTION FONCTIONNELLE :

Le Conseil,
A l'unanimité
Après délibération,

DECIDE de verser à l'agent de police municipale, Mme LAUTHIER Dorothée née DVORIAN la somme de 3 465. 17 € au titre des dommages et intérêts alloués par le Tribunal Correctionnel d'Orléans le 08 septembre 2016 conformément à la demande du Fonds de Garantie en application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

DECIDE NE PAS POURSUIVRE l'auteur des faits

V) ADMINISTRATION GENERALE :

A) PROCES VERBAL ELECTRONIQUE :

Le Conseil,
A l'unanimité
Après délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) représentée par le Préfet

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention auprès de l'ANTAI nécessaire à la réalisation de cette opération.

B) SERVICE EAU POTABLE :

a) DSP : Avenant n° 2

Le Conseil,
A l'unanimité,
Après délibération

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation du service de distribution publique d'eau potable.

VI) INFORMATION :

Madame DESFAUCHEUX adresse ses remerciements aux conseillers municipaux qui se sont investis dans la fête « Il était une fois Puisseaux » qui s'est déroulée le 16 décembre ainsi qu'à l'ensemble du personnel. Chacun a œuvré pour la réussite de cette manifestation.

La prochaine séance est fixée au LUNDI 05 FÉVRIER 2018 à 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,

La séance est levée à 22 h 20

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

**Le Maire,
Michel TOURAINE**